

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription est un contrat d'engagement mutuel qui lie l'élève ou son représentant et l'école de batterie Dante Agostini Montpellier. Il prend effet à réception du règlement global annuel (3 chèques).

Le prix des cours est un forfait annuel qui engage les professeurs à dispenser l'intégralité des cours figurant sur le planning annuel de l'école. Le montant forfaitaire des cours devra être réglé dans son intégralité lors de l'inscription, sous forme de 3 chèques, correspondant aux 3 « trimestres » de l'année scolaire en cours :

- 1^{er} trimestre : Inscription + Septembre + Octobre / Novembre / Décembre
- 2^{ème} trimestre : Janvier / Février / Mars
- 3^{ème} trimestre : Avril / Mai / Juin

Paiement par chèques : les chèques sont encaissés chaque début de trimestre, soit fin septembre, fin janvier et fin avril.

Paiement par virements : Ce mode de paiement ne dispense pas de faire les 3 chèques d'inscriptions. Dans ce cas, les chèques ne seront encaissés uniquement en cas de défaut de paiement. Les virements doivent se faire tous les mois de septembre à juin d'un montant identique et à date fixe. Le montant des mensualités correspond au tarif annuel divisé par 10 (10 mois de cours de septembre à juin). La date des virements doit être déterminée en début d'année lors de l'inscription.

Les nouveaux arrivants ont la possibilité de ne pas continuer au-delà d'un trimestre d'essai (en début d'année, l'essai engage jusqu'à fin décembre). Ceux qui ne souhaitent pas renouveler à l'issue du trimestre d'essai doivent le faire savoir au moins 15 jours avant la fin du trimestre.

Aucun remboursement ne peut être envisagé pour les nouveaux arrivants qui arrêteraient en cours de trimestre, ou en cours d'année pour les élèves qui se sont réinscrits, quelle qu'en soit la raison. D'autre part, aucun cours manqué ne pourra être rattrapé ni remboursé (formule générale).

En revanche, si par fait de longue maladie ou d'accident justifié (joindre 1 certificat), l'élève est absent plusieurs semaines consécutives, nous nous engageons à reporter les cours non pris sur l'année suivante (tarif au prorata).

Aucune demande de changement d'horaire ne peut être garantie en cours d'année. En revanche, votre professeur peut vous demander de changer d'horaire pour des raisons pédagogiques, dans les tranches horaires indiquées sur la fiche d'inscription (un groupe de niveau non homogène ou qui ne fonctionnerait pas). Là encore, votre professeur est seul juge.

D'autre part, vous devez vous munir des méthodes nécessaires aux cours (environ 3 par an), ainsi que d'une batterie pour travailler.

Les élèves mineurs doivent être accompagnés par un adulte. L'accompagnant attend dans le hall de l'école jusqu'au début effectif du cours de l'élève mineur et doit être présent dès la fin du cours. L'école décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes de sécurité.

L'exclusion de l'élève peut être prononcée si l'élève perturbe le bon déroulement des cours (le professeur est seul juge) ou si l'élève ou les parents d'élèves sont en désaccord avec le règlement de l'école.



École de batterie Dante Agostini Montpellier

7 rue Aristide Ollivier

34000 Montpellier

Port. : 06.82.35.52.91

Tél. : 04.99.61.12.84

www.agostinimontpellier.com